

AFFAIRE N°19 - Autorisation d'effectuer le paiement des terrains appartenant à la Succession FONTAINE, nécessaire à l'aménagement du Boulevard de Ceinture Sud.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 28 octobre 1975, vous avez donné votre accord pour l'acquisition des terrains appartenant aux conjoints FONTAINE, en vue de la réalisation du Boulevard de Ceinture Sud.

Toutefois, après étude, il ressort que l'assiette du chemin privé soit 330 m², est comprise dans la vente. De ce fait, la superficie totale à acquérir est de 3 131 m², à raison de 110 F le m², conforme aux Domaines.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains pour la somme de 344 410 F ainsi que les honoraires du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente correspondant.

La dépense est prévue au Chapitre 901 Article 210 du Budget Communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X

X

X

Vu
 Saint-Denis, le 1er mars 1976
 Pour le Prefet
 Le Secrétaire Général
 Signé: B. DALEX
 Pour copie certifiée conforme
 Le Directeur des Finances et des
 Collectivités Locales p. i
 G. BÉDIER